

CONDITIONS SPECIFIQUES - MODETEL

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service des télécommunications fixes.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OPT-NC fournit la formule d'abonnement téléphonique résidentiel principal MODETEL, dite abonnement MODETEL, à ses abonnés aux services de télécommunications.

ARTICLE 3 - DEFINITION DU SERVICE FOURNI

L'abonnement MODETEL permet d'obtenir, moyennant un tarif spécifique, des conditions spéciales de tarification des communications téléphoniques territoriales ordinaires.

Le titulaire du présent contrat peut bénéficier, sous réserve de compatibilité entre elles, des autres conditions optionnelles ou complémentaires d'abonnement et des services offerts par l'OPT-NC dans le cadre contractuel de l'abonnement téléphonique résidentiel de base DOMITEL.

Sont notamment non compatibles avec l'offre MODETEL les services suivants : "Mes 3 numéros préférés en local", "Mes 3 numéros préférés à l'international".

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN VIGUEUR DE L'ABONNEMENT

L'abonnement MODETEL est réservé à l'abonné aux services de télécommunications d'une ligne téléphonique analogique principale ordinaire, desservant un local à usage d'habitation (domicile), assortie d'un numéro d'appel. Le contrat d'abonnement MODETEL est établi exclusivement au nom du titulaire de la ligne téléphonique à laquelle il s'attache.

S'il correspond à une ligne téléphonique déjà en service, l'abonnement entre en vigueur au 1er jour du bimestre de facturation qui suit la signature du contrat MODETEL.

S'il est souscrit lors de la demande de création de la ligne téléphonique à laquelle il s'attachera, l'abonnement MODETEL entre en vigueur dès la mise en service de cette ligne.

ARTICLE 5 - TARIFICATION ET FACTURATION

L'ensemble des tarifs relatifs à l'offre MODETEL figure à l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portant approbation des tarifs de télécommunications publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

L'abonnement MODETEL est mensuel. Il est facturé d'avance, par bimestre à échoir.

Les communications téléphoniques demandées par le titulaire de l'abonnement MODETEL sont facturées bimestriellement, à terme échu.

ARTICLE 6 - DUREE, MODIFICATION, RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de 6 mois à compter de la date de mise en service.

Le passage de la formule MODETEL à une autre formule d'abonnement téléphonique de type résidentiel ou professionnel prend effet pour compter du 1er jour du bimestre de facturation suivant. Elle donne lieu à la signature d'un nouveau contrat.

L'abonné peut à tout moment résilier son contrat MODETEL sans préjudice de la clause de durée minimale prévue à l'alinéa précédent. La résiliation prend effet immédiatement. La redevance d'abonnement est alors calculée au prorata temporis, à l'exception du cas de résiliation pendant la durée minimale du contrat, qui conduit à la perception du complément d'abonnement restant à courir jusqu'à l'issue du délai susdit.